

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 2
Affiché le 4 septembre 2025

Conseil municipal du 2 septembre 2025

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, Mme DIEMER Estelle, Mme ERNE HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, M. REYMUND Antoine, Mme ZEISSLOFF Patricia.

Absents excusés : M. BOHR Freddy qui donne pouvoir à Mme ZEISSLOFF Patricia, M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à Mme BAUER Carine, M. KRENCKER Julien et M. URBAN Jean-Marc

Secrétaire de séance : Mme ZEISSLOFF Patricia

5. OBJET : ECHANGE DE PARCELLES APPARTENANT À LA COMMUNE DE BERSTETT, AU BÉNÉFICE DE PARTICULIERS ET SOULTE

Monsieur le maire de Berstett expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre des négociations pour la maîtrise de l'emprise foncière du projet de maison séniors et maison de santé, il a été décidé l'acquisition des parcelles suivantes :

- Section 1 parcelles n°2, 3 et 4 d'une contenance de $6,9 + 0,77 + 3,23 = 10,90$ ares, située sur la Commune de Berstett (Zone UE du PLUi).

En échange, il a été décidé une cession d'une parcelle de 5,50 ares au bénéfice des propriétaires. Cette parcelle est issue de la parcelle mère sise section 35 n°569 d'une contenance de 37,17 ares (Zone 1AU du PLUi).

Le prix d'acquisition est envisagé à 6000 l'are soit 65 400 € pour les terrains à acquérir et le prix de la parcelle à céder est fixé à 8000 € l'are soit 44 000 €. Il en résulte une soulte de 21 400 € en fonction de la superficie et de la différence de caractéristiques des deux terrains.

Vu l'avis des domaines concernant les parcelles sises section 1 n°2, 3 et 4 et la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale de Strasbourg en date du 29 aout 2025 arbitrée à 6000 € HT/l'are assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

Vu l'avis des domaines concernant la parcelle sise section 35 n°569 et la valeur vénale établie par le pôle d'évaluation domaniale de Strasbourg en date du 30 juin 2025 arbitrée à 8500 € HT/l'are assortie d'une marge d'appréciation de 10%, soit une valeur minimale de cession à 7650€

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner cette cession au moyen d'un acte d'échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** l'acquisition des parcelles sises Section 1 parcelles n°2, 3 et 4 d'une contenance de $6,9 + 0,77 + 3,23 = 10,90$ ares, située sur la Commune de Berstett (Zone UE du PLUi) pour un montant de 65 400 € soit 6000 € HT/l'are
- **D'autoriser** la cession d'une parcelle de 5,50 ares issue de la parcelle mère sise section 35 n°569 d'une contenance de 37,17 ares (Zone 1AU du PLUi) pour un montant de 44 000 € soit 8000 € HT/l'are
- **D'Autoriser** le maire à verser une soulte de 21 400 € aux vendeurs.
- **D'autoriser** le maire, à engager toutes les démarches nécessaires pour aboutir à cet échange et à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document utile s'y rapportant.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



La secrétaire de séance

Patricia ZEISSLOFF

